

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Par décret, en date du 20 janvier, M. Rouher conserve les fonctions de ministre d'Etat et est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Fould.

M. le maréchal Niel est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le maréchal comte Randon.

M. l'amiral Rigault de Genouilly est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le marquis de Chasseloup-Laubat.

M. de Forcade de la Roquette, vice-président du conseil d'Etat, est nommé ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en remplacement de M. Béhic.

Le *Moniteur* annonce que l'Empereur n'a pas accepté la démission des autres ministres. Ils conservent leurs fonctions respectives.

L'Empereur a adressé au ministre d'Etat la lettre suivante :

« Palais des Tuileries, le 19 janvier 1867.

» Monsieur le Ministre,

» Depuis quelques années on se demande si nos institutions ont atteint leur limite de perfectionnement ou si de nouvelles améliorations doivent être réalisées; de là une regrettable incertitude qu'il importe de faire cesser.

» Jusqu'ici vous avez dû lutter avec courage et en bon nom pour repousser des demandes inopportunes et pour me laisser l'initiative de réformes utiles lorsque l'heure en serait

» venue. Aujourd'hui, je crois qu'il est possible de donner aux institutions de l'Empire tout le développement dont elles sont susceptibles et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié.

» Le plan que je me suis tracé consiste à corriger les imperfections que le temps a révélées et à admettre les progrès compatibles avec nos mœurs, car gouverner c'est profiter de l'expérience acquise et prévoir les besoins de l'avenir.

» Le décret du 24 novembre 1860 a eu pour but d'associer plus directement le Sénat et le Corps-Législatif à la politique du gouvernement, mais la discussion de l'Adresse n'a pas amené les résultats qu'on devait en attendre; elle a parfois passionné inutilement l'opinion, donné lieu à des débats stériles et fait perdre un temps précieux pour les affaires; je crois qu'on peut, sans amoindrir les prérogatives des pouvoirs délibérants, remplacer l'Adresse par le droit d'interpellation sagement réglementé.

» Une autre modification m'a paru nécessaire dans les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'Etat; j'ai pensé que, en envoyant les ministres au Sénat et au Corps-Législatif, en vertu d'une délégation spéciale, pour y participer à certaines discussions, j'utiliserais mieux les forces de mon gouvernement, sans sortir des termes de la Constitution qui n'admet aucune solidarité entre les ministres et les fait dépendre uniquement du chef de l'Etat.

» Mais là ne doivent pas s'arrêter les réformes qu'il convient d'adopter; une loi sera

» proposée pour attribuer exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse et supprimer ainsi le pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Il est également nécessaire de régler légalement le droit de réunion en le contenant dans les limites qu'exige la sûreté publique.

» J'ai dit, l'année dernière, que mon gouvernement voulait marcher sur un sol ferme, capable de supporter le pouvoir et la liberté. Par les mesures que je viens d'indiquer, mes paroles se réalisent, je n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont consolidé, je l'affermis davantage en rendant plus intimes mes rapports avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale.

» Sur ce, Monsieur le Ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLÉON. »

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Voulant donner aux discussions des grands corps de l'Etat, sur la politique intérieure et extérieure du gouvernement, plus d'utilité et plus de précision;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Les membres du Sénat et du Corps-Législatif peuvent adresser des interpellations au gouvernement.

Art. 2. — Toute demande d'interpellations doit être écrite ou signée par cinq membres au moins. Cette demande explique sommairement l'objet des interpellations; elle est remise au président qui la communique au ministre d'Etat et la renvoie à l'examen des bureaux.

Art. 3. — Si deux bureaux du Sénat, ou quatre bureaux du Corps-Législatif émettent l'avis que les interpellations peuvent avoir lieu, la Chambre fixe le jour de la discussion.

Art. 4. — Après la clôture de la discussion, la Chambre prononce l'ordre du jour pur et simple ou le renvoi au gouvernement.

Art. 5. — L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

Art. 6. — Le renvoi au gouvernement ne peut être prononcé que dans les termes suivants :

« Le Sénat (ou le Corps-Législatif) appelle l'attention du gouvernement sur l'objet des interpellations. »

Dans ce cas, un extrait de la délibération est transmis au ministre d'Etat.

Art. 7. — Chacun des ministres peut, par une délégation spéciale de l'Empereur, être chargé, de concert avec le ministre d'Etat, les présidents et les membres du conseil d'Etat, de représenter le gouvernement devant le Sénat ou le Corps-Législatif, dans la discussion des affaires ou des projets de loi.

Art. 8. — Sont abrogés les articles 1 et 2 de notre décret du 24 novembre 1860 qui statuent que le Sénat et le Corps-Législatif voteront tous les ans à l'ouverture de la session une Adresse en réponse à notre discours.

BREVETTES.

2

LE TABLEAU DE LA MER

Par G. DE LA LANDELLE.

BREST.

(Suite.)

La femme, qui nous racontait la fin tragique du brave quartier-maître, fit alors une courte pause, puis se tournant vers ses compagnes :

— Eh bien! Marianne, et toi, Péline, et vous autres, vous ne venez pas dire un *De profundis* pour celui-là?

— Si fait, répondirent les commères.

Et elles montèrent ensemble le grand escalier.

— Entrons aussi, dit Julien.

Nous entrâmes. L'office commençait.

Le cercueil de Pierre Roscoat était entouré de cierges et recouvert d'un drap noir. La nef et le chœur étaient parés de leurs plus riches ornements de deuil. Une messe de première classe avait été demandée, en effet, par les camarades du défunt.

A droite se tenait l'équipage de l'*Hercule*, dans l'attitude du plus profond recueillement; à gauche,

un nombreux détachement de marins du *Conquérant*, parmi lesquels on remarquait ceux que Roscoat avait sauvés avant de mourir : aux places d'honneur se trouvaient quelques officiers invités par les matelots et d'autres gens des classes, ancien compagnons du quartier-maître; plus loin, la veuve Remoularde et ses enfants des deux sexes, pleurant la mort du vaillant sauveteur.

Sur les mâles figures des assistants se lisait une douleur réelle; mais celui de tous ceux qui paraissait le plus affligé était un vieux quartier-maître de l'*Hercule*, qui, pâle et défait, se tenait au premier rang parmi les officiers.

— C'était probablement son ami intime, son *matelot*, dis-je à Julien.

— Oui, messieurs, ajouta un marin placé près de nous, c'était son *matelot*, Jean Gonidec; il ne se consolera jamais. Voilà dix ans qu'ils couraient toujours le même bord l'un comme l'autre.

Lorsque le convoi sortit de l'église, les officiers cédèrent le pas à Jean Gonidec, qui s'avança le premier en chancelant. Il faisait peine à voir; et ce fut presque involontairement que nous remarquâmes la prodigieuse quantité de crêpes noirs dont s'était affublé l'honnête caporal.

Il en avait aux deux bras, en cravate, en ceinture, en écharpe; son petit chapeau de paille disparaissait sous un large bandeau de crêpe qui en faisait trois fois le tour et flottait par derrière ainsi qu'une banderolle. Mais tout cela n'avait rien de ridicule, car sa figure était en harmonie avec son étrange costume; de grosses larmes roulaient dans ses rides profondes, et chaque fois que ses regards se tournaient vers le cercueil, il tremblait de tous ses membres.

Tous les pauvres de la paroisse étaient accourus et couvraient les marches du perron; ils demandaient l'aumône au nom du défunt Pierre Roscoat, le quartier-maître... Gonidec ne sembla point les entendre d'abord, et descendit d'un pas mal assuré. Pourtant une vieille mendiante s'étant avisée de l'interpeller directement en breton lui dit :

— Monsieur Gonidec, donnez-moi, donnez-moi pour l'âme de celui qui fut Pierre Roscoat, votre *matelot*.

Gonidec sortit brusquement de sa muette douleur, et plongeant ses mains dans ses poches :

— Pour Pierre Roscoat, s'écria-t-il.

En même temps, il semait son argent à droite, à gauche. Cependant ses sanglots le suffoquaient, ses

jambes pliaient sous lui, il était incapable de suivre le convoi. Un officier et un élève de marine se rapprochèrent alors du vieux marin et le soutinrent jusqu'à la porte de la ville où l'on s'arrêta pour la cérémonie de l'absoute.

Tous les matelots avaient imité l'exemple de Gonidec; ils avaient donné aux pauvres jusqu'à leur dernier liard. Le cortège s'était grossi d'une foule immense, les Bretons aux longs cheveux, les femmes, les filles, les hôtesses et cabaretières de la mère Remoularde, les ouvriers du port et même quelques soldats de la garnison accompagnaient le corps de Pierre Roscoat, le quartier-maître de manœuvre.

De quelques instants, Julien et moi nous n'échangeâmes pas une parole; les hommages pieux rendus à la mémoire de ce simple matelot par une population entière, la généreuse prodigalité de ses frères d'armes, les scènes touchantes dont nous avions été témoins, nous avaient si profondément émus, qu'il fallut un nouvel incident pour nous faire rompre le silence.

Les mêmes femmes qui nous avaient précédés dans l'église se trouvaient auprès de nous.

— Savez-vous ce qu'on dit? s'écria tout-à-coup

Art. 9. — Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries le 19 janvier 1867.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre d'Etat,
E. ROUHER.

On lit dans le *Moniteur*, en tête de la partie non-officielle, les deux notes suivantes :

Tous les ministres ont déposé aujourd'hui leur démission entre les mains de l'Empereur.

Quelques mots suffiront pour expliquer l'esprit et la portée du décret publié plus haut.

Le décret du 24 novembre 1860, en introduisant dans le jeu de nos institutions le vote annuel d'une Adresse, a eu pour but d'associer plus directement les grands corps de l'Etat à la politique du gouvernement. Cette mesure, qui devançait l'opinion, fut accueillie comme un nouveau et éclatant témoignage de l'initiative libérale du souverain et de sa volonté de fonder sur des bases solides le gouvernement représentatif.

Il ne saurait être question d'affaiblir le rôle important dont les Chambres se trouvent investies, mais au contraire de le rendre plus pratique et plus efficace, en le dégagant des imperfections que six années d'expérience ont permis de constater.

Les débats des Chambres sont incontestablement de nature à exercer une influence légitime et salutaire sur la marche des choses, lorsqu'ils ont pour résultat de mettre en lumière le sentiment public sur un intérêt réel et présent.

Mais tout le monde a été frappé de ce fait que les discussions de l'Adresse tendent de plus en plus à s'écarter du cadre tracé par le discours de la couronne auquel il s'agit de répondre. Manquant alors de base précise et de sujet bien déterminé, elles courent le risque quelquefois de s'égarer dans la région vague des théories et des idées abstraites ; d'autres fois de se perdre dans les plus infimes détails de l'administration. Dans ces conditions, elles sont exposées à s'étendre indéfiniment et à devenir plus propres à passionner les esprits qu'à élucider les questions et à favoriser beaucoup plus la parole que les affaires qu'elles privent d'un temps précieux.

Déjà leur durée prend des proportions qui ne pouvaient être dans les prévisions de personne et que l'expérience du passé et celle des autres pays ne pouvaient pas faire pressentir (1).

Cet état de choses a provoqué des plaintes dont le gouvernement a dû se préoccuper.

Le décret se propose d'écarter ces inconvé-

(1) La discussion des lois ne commençant jamais avant

nients, tout en maintenant intacte la participation des Chambres et de la fortifier même en la précisant.

Ce que les discussions peuvent gagner en sincérité, en utilité publique, lorsqu'elles reposent sur une question circonscrite, posée et connue d'avance, portant sur un intérêt sérieux et précis, est tellement évident, qu'il serait oiseux de s'y appesentir. Tel est l'avantage des interpellations.

Fidèle à l'esprit qui l'a inspiré, le décret décide que la majorité des bureaux n'est pas nécessaire pour autoriser les demandes d'interpellations. L'avis favorable de deux bureaux sur cinq au Sénat et de quatre sur neuf au Corps-Législatif suffit pour qu'il y soit donné suite. C'est une garantie que la tribune sera ouverte à toute cause véritablement digne d'un débat exceptionnel.

La Chambre peut formuler son opinion de deux manières : par l'ordre du jour pur et simple, si elle trouve les interpellations mal fondées ; par le renvoi au gouvernement, si la question qui en fait l'objet mérite, à ses yeux, une attention particulière.

Le gouvernement est ainsi mis à même de connaître le sentiment de la Chambre et d'en tenir le compte, qu'exigent l'intérêt public et sa propre responsabilité.

Aller plus loin serait s'exposer à altérer l'harmonie des pouvoirs, tels qu'ils sont réglés par la Constitution et dépasser les bornes d'un simple décret. Les cas où le Corps-Législatif et le Sénat peuvent exprimer un jugement direct et absolu, aboutissant à un vote d'adoption ou de refus, sont rigoureusement définis par le pacte fondamental. Indépendamment des lois spéciales, celles du contingent de l'armée, celles des crédits supplémentaires, et le budget fournissent, chaque année, aux députés, de nombreuses occasions d'exercer régulièrement leur contrôle sur les affaires publiques.

La substitution des interpellations à l'Adresse devait avoir pour conséquence la disposition qui concerne les ministres et qui donne au souverain une plus grande latitude pour la désignation des organes chargés de parler en son nom, et plus d'autorité, en certains cas, aux explications fournies. Mais il fallait se renfermer dans les termes de la Constitution portant que les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat, qu'ils ne sont responsables que, chacun en ce qui le concerne, des actes du gouvernement, qu'il n'y a pas de solidarité

le vote de l'Adresse, voici le temps employé à la préparation et à la discussion de l'Adresse depuis 1861 :

Ouverture de la session.	Vote de l'Adresse.	
1861. 4 février.	22 mars.	1 mois 18 jours.
1862. 27 janvier.	20 mars.	1 mois 23 jours.
1863. 12 janvier.	12 février.	1 mois.
1864. 5 novembre.	29 janvier.	2 mois 24 jours.
1865. 13 février.	15 avril.	2 mois.
1866. 22 janvier.	20 mars.	1 mois 28 jours.

entre eux et qu'ils ne peuvent être membres du Corps-Législatif.

Le décret n'apporte et ne pouvait apporter aucun changement à ces prescriptions.

Aussi les ministres ne se présenteront devant les Chambres que comme délégués du chef de l'Etat, dans les cas dont il restera unique juge, le conseil d'Etat conservant d'ailleurs son rôle constitutionnel.

Ce que le pays demande avant tout, c'est que la vérité, la justice, l'intérêt général soient triomphants des discussions publiques. Sous ce rapport, le décret de ce jour sera considéré par tous les bons esprits comme réalisant un notable progrès.

Il est impossible de mettre en doute aujourd'hui l'existence du traité conclu entre le ministre des finances du royaume d'Italie et la maison Lengrand-Dumonceau ; c'est une affaire aussi claire et aussi sérieuse que possible : c'est la conséquence nécessaire du principe désormais proclamé en Italie de la liberté de l'Eglise. La *Nazione*, de Florence, dit même à ce sujet :

« Le projet de combinaison financière avec M. Lengrand-Dumonceau sera précédé de quelques déclarations législatives dictées par cette formule :

» *L'Eglise libre dans l'Etat libre.*

» L'Eglise catholique (doit déclarer le ministère) est libre et indépendante dans l'exercice de ses attributions et dans la sphère spirituelle de ses compétences. En conséquence, l'Etat renoncera à s'immiscer dans les intérêts purement spirituels de la société religieuse. Les places, les exéquats, les concordats, le serment et la nomination des évêques par l'Etat seraient abandonnés. L'Eglise, perdant tous les privilèges qui, jusqu'ici, lui avaient été attribués, rentrerait sous l'empire du droit commun.

» La société religieuse catholique reconnaîtrait pour son statut les saints canons et les dispositions des conciles, en tant qu'elles ne seraient pas contraires au droit des gens. L'Etat déclarerait à tous les membres de la société, soit dans l'intérêt privé, soit dans l'intérêt social, que les droits résultant de son statut seraient garantis et protégés par la justice des tribunaux du royaume. »

On écrit de Florence, le 17 janvier :

Chambre des députés. — Continuation de l'exposé financier. — Pour combler le déficit de 185 millions, le ministre propose diverses modifications financières et réorganisations d'impôts qui doivent produire une économie de 85 millions. Parmi ces modifications, celle qui confie le service des pensions à la caisse des dépôts procurera une économie de 17 millions ; la réforme de la taxe de l'enregistrement produira 16 millions. Le ministre an-

nonce qu'il présentera un projet de réforme sur l'impôt foncier et la richesse mobilière. Il présentera prochainement un projet sur les productions qui donnera 15 à 20 millions, 50 autres millions seront fournis par l'impôt sur la mouture.

Après avoir signalé l'augmentation progressive des recettes et la diminution graduelle du passif, le ministre dit qu'en 1880 cette diminution sera de 60 millions, et il démontre qu'à cette époque l'équilibre du bilan sera réalisé. Il ajoute que pour combler le déficit de 100 millions restant, il faut employer des moyens extraordinaires, et qu'un emprunt étant impossible, il faut recourir aux biens ecclésiastiques.

M. Scialoja parle des rapports de l'Eglise et de l'Etat dans le sens de la restitution à l'Eglise de sa liberté et du règlement des questions relatives aux biens ecclésiastiques. Il annonce la présentation du projet taxant ces biens à 600 millions, somme suffisante pour combler les déficits annuels jusqu'à ce que l'équilibre du budget soit établi. Il exprime la confiance que le clergé voudra bien faire bon accueil à ce projet. Il ajoute que le clergé, entrant dans le droit commun, les questions pendantes entre l'Eglise et l'Etat seront résolues.

Le ministre termine par des considérations sur le crédit public.

Après quelques observations sur l'ordre à suivre dans la discussion de ses projets, M. Scialoja accepte la proposition Crispi, déclarant l'urgence du projet relatif à la liberté de l'Eglise et à la liquidation des biens ecclésiastiques.

Il nous arrive de fâcheuses nouvelles de Vienne au sujet des élections qui vont avoir lieu pour le Reichsrath extraordinaire. Les députés allemands appartenant à la fraction libérale se sont réunis lundi soir en conférence chez M. le baron Pratovevera, pour arrêter la conduite à tenir dans les circonstances actuelles. L'assemblée a décidé à l'unanimité de travailler par tous les moyens légaux pour que les Diètes refusent de procéder aux élections pour le Reichsrath extraordinaire convoqué et pour qu'on procède aux élections à la Chambre des députés du Reichsrath légal et à celles des comités provinciaux permanents, en vertu et d'après les dispositions des statuts du Reichsrath et des règlements provinciaux du 26 février 1861.

On a remarqué que dans cette réunion on comptait trois membres de l'ancien cabinet Schmerling.

Le *Volksfreund* traite assez légèrement cette réunion qui, paraît-il, obéissait aux conseils de M. Schmerling lui-même, absent de Vienne en ce moment.

Il paraît que le froid n'est pas assez intense en Grèce pour arrêter la lutte des Candiotés

l'une d'elles.

— Quoi donc ? demandèrent les autres avidement.

— Il paraît que Gonidec vient de promettre à Remoularde de l'épouser en place de son matelot. Il lui a dit comme ça : Quand Roscoat était de quart ou de faction, s'il fallait quelqu'un pour le remplacer, c'était moi ; quand j'étais de service, si je voulais changer mon tour, il me remplaçait ; si j'étais malade, il soignait mon poste, et ainsi de suite. Puisqu'il vous avait promis mariage, mère Remoularde, et qu'à cette heure il a avalé sa gaffe, mon pauvre matelot, je suis là pour le remplacer. Nous aurions été congédiés ensemble, je devais être son garçon d'honneur ; je suis paré à faire son service chez vous comme à bord, voilà le vrai, et suffit ! » La mère Remoularde a donné une poignée de main à Gonidec, leur mariage se fera le mois prochain.

— C'était là une fameuse paire de matelots ! s'écrièrent les commères avec enthousiasme ; des hommes de notre temps ! comme on n'en voit plus, aujourd'hui que les marins apprennent dans les livres et vont au café, pire que des avocats.

Lorsque l'officiant eut dit l'absoute, le cortège s'ébranla de nouveau ; la plupart des officiers l'abandonnèrent ; les paysans retournèrent au marché

après avoir fait le signe de la croix. Mais les gens des équipages du *Conquérant* et de l'*Hercule* continuèrent à escorter le cercueil jusqu'au cimetière. Le corps de Pierre Roscoat devait être inhumé dans une tombe dont ils avaient acheté le terrain à frais communs.

Un mousse portait une croix de bois fabriquée à bord, et sur laquelle on lisait :

Ci-gît Pierre Roscoat, de Lorient, quartier-maître à bord du vaisseau l'*Hercule*, mort en rade, à l'âge de quarante un ans, en sauvant trois hommes du *Conquérant*.

CHRÉTIENS ET MATELOTS, PRIEZ POUR LUI !

Nous suivîmes du regard le convoi jusqu'à ce qu'il eût entièrement disparu. Je revins alors à mes fonctions de guide ; et, prenant Julien par le bras, je l'entraînai vers la rue de la Rampe, où un spectacle moins lugubre nous attendait.

III. — LA RUE DE LA RAMPE.

La rue de la Rampe, à Brest, doit son nom à l'inclination du plan sur lequel est située sa partie la plus vivante. Elle est, du reste, spacieuse, ses maisons sont bien alignées, et son prolongement est le

quartier financier, la Chaussée d'Antin de la ville. Mon compagnon m'avait déjà donné trop de preuves de son instinct observateur pour que je le traitasse de *Parisien pur sang* et que je le conduisise en droite ligne au bord de la mer. Je le pilotai donc à dessein, de manière à passer par l'échelle de Jacob, vulgairement appelée *petite rampe*. A notre droite s'étendait une sorte de place resserrée qui mériterait mieux la qualification de carrefour, si l'usage n'en avait décidé autrement. C'est la succursale industrielle du marché ; de temps immémorial les gagnepetit, les colporteurs, les marchands forains, les fabricants de gâteaux, de bonbons dits *berlingots* et de sucre d'orge y ont élu domicile. L'on conçoit aisément que c'est le lieu du rendez-vous des mousses et des enfants de la ville ; si l'on ajoute à cela qu'une fontaine, la plus ancienne peut-être de toutes celles de Brest, y attire les bonnes du voisinage ; si l'on sait que, pendant bien des années, les bourgeois et les marins n'eurent pas d'autre lieu de promenade, on trouvera tout naturel que ce coin ait reçu la dénomination populaire de place *Médisance*. Là aussi le tableau était animé, les matelots y affluaient, car à peu de distance se trouvent les bureaux de la marine, grand centre de mouvement où viennent con-

verger tous les intérêts de la population goudronnée ou chamarrée du pays.

Brest n'est que maritime ; comme ville de guerre, elle n'occupe sur la carte de France qu'une place de médiocre importance ; comme port militaire, elle en mérite au contraire une très-considérable. Sur la carte de Bretagne, elle ne figure que pour mémoire ; un géographe consciencieux devrait la considérer comme une conquête de la mer, et faire passer la ligne enluminée qui trace les contours du sol breton par les points extrêmes de ses ouvrages avancés et de ses glacis. C'est là seulement, en effet, que la Bretagne commence ou finit ; nous le disions, en d'autres termes, au chapitre des *Cafés maritimes* dont nous avons fait notre prologue.

De même que Gibraltar n'existe point dans l'Espagne politique, de même Brest n'appartient plus au Léon ; Gibraltar est aux Anglais, Brest aux marins. Mais il faut ajouter que l'influence de la marine ne s'étend pas au-delà des remparts. Dès qu'on a dépassé les glacis, on se retrouve en pleine Bretagne, l'on rencontre des chaumières de cultivateurs léonais, restés fidèles à leurs traditions, comme s'ils habitaient à dix lieues dans l'intérieur des terres.

Brest est donc une sorte de colonie d'employés

contre les Turcs. Des nouvelles arrivées d'Athènes par la voie d'Angleterre annoncent que de nouveaux combats viennent d'avoir lieu : maintenant, il reste à savoir si ces nouvelles sont authentiques.

Des correspondances particulières de Madrid rapportent un bruit d'après lequel des mesures pourraient être prises à l'égard du duc de Montpensier et de sa famille, par suite de l'attitude qu'auraient eue dans ces derniers temps l'infante, sœur de la reine Isabelle, et son époux.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Les ministres se sont réunis samedi en conseil, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

L'Empereur, dit la *Patrie*, n'a pas cessé un seul jour de se livrer aux exercices du patin, malgré les préoccupations politiques du moment. Samedi encore, Sa Majesté est venue au lac du bois de Boulogne avec l'Impératrice et le Prince Impérial. La santé de Leurs Majestés est toujours parfaite.

Nous avons annoncé la visite de la reine d'Angleterre lors de l'Exposition universelle ; on annonce aujourd'hui celle du roi de Prusse. On croit savoir, en effet, que les dernières dépêches de M. Benedetti font croire que le roi Guillaume pourrait bien venir faire visite, au printemps prochain, à la cour des Tuileries. C'est du moins, dit-on, ce qui semblerait résulter de quelques paroles adressées par le roi à notre ambassadeur.

On nous assure, dit la *Liberté*, que le gouvernement aurait l'intention, avant l'ouverture des Chambres, de faire paraître au *Moniteur* une sorte d'exposé de sa politique extérieure, dans une note analogue à celle qui a été publiée pour la réorganisation de l'armée.

Nous enregistrons ce bruit sous les réserves habituelles.

Le *Bulletin des Lois* de l'empire d'Autriche publie un avis émané du ministère de la maison impériale et des affaires étrangères, d'après lequel l'empereur a renoncé, le 3 octobre 1866, au titre de « roi de Lombardie et de Venise. » Ce titre ne figurera donc plus en tête des actes officiels et sur la monnaie autrichienne.

Le cardinal de Villecourt, ancien évêque de la Rochelle, est mort jeudi matin.

On lit dans la *Patrie* :

On a annoncé que la cavalerie de l'armée française allait être diminuée de moitié et que la suppression immédiate de la grosse cavalerie venait d'être décidée. Cette nouvelle est

complètement inexacte, et comme elle soulève des questions très graves, il est utile que l'opinion publique ne prenne pas, à cet égard, une fautive direction.

La cavalerie, on le sait, est divisée en cavalerie de réserve, cavalerie de ligne et cavalerie légère. Son emploi est tracé par les règles de l'art de la guerre, et c'est parce que ces règles n'ont pas été observées que la cavalerie autrichienne, mal engagée dans la dernière campagne de Bohême, a été décimée et paralysée, malgré son courage et son dévouement. Ce résultat provient des fautes du commandement. C'est là, aujourd'hui, un fait acquis.

Les nouvelles armes modifieront les conditions de l'emploi de la cavalerie, mais elles n'entraîneront pas sa suppression.

La cavalerie est appelée à rendre, comme toujours, de très-grands services, et nous croyons savoir que toutes les questions qui touchent à son avenir sont, en ce moment, l'objet d'études actives et approfondies.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le froid est toujours très-intense, le thermomètre est descendu à 4 et 5 degrés au-dessous de zéro. Dimanche, le vent était au Nord-Est et soufflait avec violence ; à midi cependant la pluie commençait à tomber et le soir nos rues étaient couvertes de verglas. Cette pluie a continué toute la nuit, et hier matin la couche de verglas était très-épaisse et rendait la circulation dangereuse. Il y a eu de nombreuses chutes, et plusieurs ont eu des suites graves, cependant la police a fait établir des sentiers dans toutes les directions.

On espérait, avec cette pluie, quelque peu d'adoucissement dans la température, mais il a gelé encore très-fort la nuit dernière. Le thermomètre est encore à 1 degré au-dessous de zéro et le vent toujours Nord.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement a le vif désir de soumettre à l'appréciation des grands corps de l'Etat les motifs qui ont déterminé sa conduite dans la politique extérieure. La suppression des débats de l'Adresse ne retardera pas ces explications, car le gouvernement est décidé à accepter dès le début de la session les demandes d'interpellation qui lui seront adressées sur les affaires étrangères. »

New-York, 19 janvier. — Le maréchal Bazaine permet d'entrer au service de Maximilien aux troupes françaises qui le désirent.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

du gouvernement et de spéculateurs de tous les états, pour qui le ministre de la marine est tour à tour le génie du bien et du mal. Si la rade est couverte de navires, s'il se fait des armements dans le port, le commerce va bien, la plus grande activité règne dans tous les quartiers, l'abondance est complète ; mais que les expéditions soient suspendues, que la rade soit déserte et le port silencieux, la ville entière est en détresse, chacun crie contre la dureté des temps ; les boutiquiers, les portefaix, les ouvriers et les cabaretiers sont aux abois. La question d'Orient, lorsqu'elle concentre nos forces navales à Toulon et dans la Méditerranée, réduit Brest à la famine.

Julien de Mont-Cenis était venu me voir au moment le plus favorable ; trois vaisseaux de ligne, deux frégates et un nombre considérable de bâtiments légers stationnaient en rade ; le port était occupé à l'armement de plusieurs autres navires ; la ville était donc radieuse. La place Médiance, couverte de matelots, démontrait éloquentement la prospérité générale.

Nous venons de voir les équipages de l'*Hercule* et du *Conquérant* dans la tristesse ; nous rencontrâmes bientôt celui de la *Proserpine* qui se livrait à

la joie la plus bruyante.

Trois cents hommes environ, l'étui de ferblanc suspendu à la boutonnière par une faveur rouge, la canne à la main, en gilet à ramage et paletots d'uniforme, s'avancèrent vers nous, le sac sur le dos, en chantant un refrain favori du gaillard d'avant. Une immense affluente de peuple les escortait.

Julien s'arrêta pour jouir de ce nouveau coup d'œil ; nous étions alors à mi-côte dans la petite rampe, station ordinaire des commissionnaires et des portefaix.

— Qu'est-ce donc que ça, Jean-Marie ? demandai-je à un des facteurs de ma connaissance.

— Eh parbleu ! dit le bonhomme, vous voyez bien, c'est la *Proserpine* ; on lui débarque tous ceux qui ont fini leur temps ; ils sont contents ceux-là. Il paraît que ce soir on les remplacera par les compagnies qui sont casernées près de chez nous.

— Quel est donc celui qu'ils portent en triomphe comme cela ?

— C'est maître Pouliguen, monsieur, le maître d'équipage de leur bord, un homme pour qui tous les matelots se seraient fait hacher jusqu'au dernier. Vous ne connaissez pas maître Pouliguen ?

— Non, répondis-je.

L'AMPHITRITE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PÊCHES FLUVIALES
ET MARITIMES
(à responsabilité limitée)

CAPITAL : 1,500,000 francs.

Divisé en 5,000 actions de 500 fr. l'une, sur lesquelles 125 fr. seulement sont appelés

50 fr. en souscrivant ;

75 fr. à la clôture de la souscription.

Conseil d'administration :

MM.

Baron de Ravinel *, député au Corps-Législatif, vice-président du Conseil général des Vosges, président ;

Bécourt *, ancien administrateur des chemins de fer de la Loire, propriétaire à Fécamp ;

Allard-Pestel, président de l'Union des Restaurateurs pour l'approvisionnement des Huîtres ;

Thicullent, propriétaire, maire de Sainte-Adresse (près le Havre) ;

A. Chevreau *, ancien chef d'exploitation de chemins de fer ;

De Juvigny, propriétaire ;

Henri de Pène *, propriétaire ;

E. Matenas *, administrateur-directeur.

Notaires de la Société :

Paris, M^r Prestat, rue de Rivoli ;

Havre, M^r Marcel.

Le but de la Société est la pêche et le commerce des poissons de mer et de rivière, des huîtres et des crustacés.

L'importance de ce commerce est reconnue par tous ; développé sur une plus vaste échelle et avec des moyens nouveaux, il est appelé à rendre les plus grands services à l'alimentation générale.

Les opérations qui serviront de début à la Société seront en première ligne le commerce des huîtres. Leur prix est depuis quelque temps des plus élevés, par suite de l'épuisement des bancs sur le littoral français.

La Société vient remédier à ces graves inconvénients : 1° par un décret royal obtenu du gouvernement espagnol qui lui confère, à titre de privilège, le droit exprès de pêche et d'exportation des poissons, huîtres et crustacés sur les côtes d'Espagne ; 2° par la diminution qui en résultera sur le prix des huîtres, poissons et crustacés, rendus en abondance sur les marchés français à un prix d'au moins vingt pour cent au-dessous du cours.

D'après les calculs les plus exacts, le prix de revient sera de 35 fr. le mille, ou 3 fr. 50 c. le cent, ou 5 fr. 25 c. la bouillotte de 150 huîtres, que la Société se propose de vendre à raison de 8 fr., au lieu de 12 fr., prix actuel.

— Pour lors, vous êtes bien le seul dans tout Brest et Recouvrance. Maître Pouliguen, c'est celui qui a gagné un terne à la loterie, il y a quatre ans. J'en sais qui auraient placé leur argent à intérêt pour vivre comme des rentiers, à terre, à ne rien faire du tout ; mais lui, pas si fainéant. C'était, par hasard, un matin, sortant de chez la mère Tranchelard, son hôtesse, qu'il avait mis vingt francs sur le numéro de la maison, son âge et celui de sa femme. Quand il a eu gagné, il a donné deux parts à sa vieille, mais il a dit : — La troisième est pour les matelots ! Depuis ce temps-là, jamais un homme de son bord ne manquera de tabac, ni de savon ; il leur donne de quoi en acheter comme s'il le leur devait ; — il appelle ça : payer son terne. — Les matelots, comme vous pensez, ne sont pas si voleurs que de lui demander de quoi quand ils en ont, d'abord, vous les connaissez, vous.

— Si je les connais ! interrompis-je.

— Eh bien, voilà l'histoire de maître Pouliguen ; sans compter que c'est un homme qui ferait entrer Paris dans la cale de son navire, et serait capable de frapper un palan sur la lune ; on n'a jamais vu son pareil pour arrimer, ni pour gréer un bâtiment.

D'après les demandes actuelles, en n'acceptant que la vente de 500 bouillottes par jour, et ce pendant 200 jours, on arrive au chiffre de 100,000 bouillottes, calculées seulement à 2 fr. de bénéfice net par bouillotte, on obtient un bénéfice de..... 200,000 fr.
Déduisant intérêt et frais..... 97,500

Donc un bénéfice de..... 102,500
Réserve, 10 0/0..... 10,250
Reste à partager à titre de dividende..... 92,250
Soit, sans intérêt, par action, 23 fr. 06 c.
Avec l'intérêt sur le capital versé à 5 0/0..... 29 fr. 34 c.

Ces résultats n'étant produits que par l'opération spéciale des huîtres, on doit comprendre que la Compagnie augmentera ses bénéfices dans une grande proportion par la pêche des poissons et des crustacés (homards et langoustes) qui forment les deux branches de son exploitation.

La souscription est ouverte du 16 au 31 janvier.

ON SOUSCRIT :

A Paris, à la Banque de Crédit international, 49, rue Le Peletier ;

Au Havre, chez MM. Ch. Dubois et C^o, banquiers ;

Et en province, chez les banquiers-correspondants.

N. B. — Les intérêts et dividendes seront payés chez les banquiers correspondants où auront été reçues les souscriptions. (51)

La journée du 10 août 1792, qui eut une influence si décisive sur le sort de la monarchie est traitée d'une façon spéciale, avec des détails qui n'ont été donnés par aucun historien, dans le 4^e fascicule du *Dictionnaire de la Révolution française*, par DÉCEMBRE-ALONNIER. Cet ouvrage, que nous avons déjà eu l'occasion de recommander à nos lecteurs, est le seul de ce genre qui donne l'histoire détaillée de la Révolution dans toutes les localités de la France.

Le fascicule de 40 pages : 50 cent. En vente chez M. Grasset, libraire à Saumur.

On peut recevoir les fascicules de 40 pages chaque, franco à domicile, en adressant à M. Décembre-Alonnier, 20, rue Sugar, à Paris, un bon sur la poste de 3 fr. pour 5 fascicules, ou 6 fr. pour 10 fascicules.

AVIS IMPORTANT

Tous nos lecteurs connaissent, au moins de réputation, le *Journal des Familles*. Ce journal, en opérant sur des masses d'abonnés, est parvenu à fixer son prix à plus de 50 0/0 au-dessous de celui des autres publications du même genre. A l'occasion des étrennes, il diminue encore ce prix et reçoit des abonnements presque au simple prix du papier et des frais de poste.

Jean-Marie fut interrompu par un élève de marine qui lui frappa l'épaule d'un air affairé :

— Allez chez moi, prenez tous mes effets, et à bord de la *Sabine*, dans une heure au plus tard nous allons appareiller.

— Oui, monsieur l'aspirant, dit le portefaix, en nous tirant sa révérence ; vous pouvez y compter.

L'élève n'en écouta pas davantage, ne fit aucun marche apparent avec Jean-Marie, et poursuivit sa route, sans même tourner la tête. L'heure pressait, la corvette la *Sabine*, sur laquelle le jeune homme était embarqué, avait déjà tiré le coup de canon de partance. Il fallait donc se rendre à bord ; le commissionnaire restait chargé du bagage, de la malle et du sac de notre élève de marine, qui du reste ne paraissait pas inquiet du sort de son bazar : pour me servir du terme usité par ses collègues.

(La suite au prochain numéro.)

Nous engageons vivement nos lecteurs à souscrire à cette publication qui s'est tracé une voie nouvelle et brillante dans la presse. Il manquait réellement aux familles un journal du foyer. Désormais ce vide est comblé, et nous ne sommes pas surpris d'apprendre de bonne source que le *Journal des Familles* a obtenu un succès sans précédent.

(Pour plus de détails, voir aux annonces.)

Sous ce titre **France et Allemagne**, une brochure de M. EDGAR QUINET vient de paraître à la LIBRAIRIE INTERNATIONALE. La question allemande qui occupe si profondément l'attention publique par l'importance des événements présents et plus encore en prévision des dangers de l'avenir, est traitée par l'auteur avec une élévation et des aperçus qui causeront une profonde sensation dans le monde industriel et politique français.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 19 janvier.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Expédition de Corée. — Le comte Goluchowski. — Les travaux du port du Havre. — M. Hébert, nouveau directeur de l'École française à Rome. — Chronique musicale. — Tremblement de terre en Algérie. — Le Douanier, nouvelle (suite). — Courrier judiciaire. — Le sauvetage de l'Arauca. — La chaumière. — La tour des ducs de Bourgogne. — Incendie du Palais de Cristal de Sydenham. — Les abus : les pourboires. — Livres illustrés : *Le Capitaine Fracasse*. — La frégate la *Persévérante*.

Gravures : Expédition de Corée (4 gravures). — Le comte Goluchowski. — Nouvel aspect de l'entrée du port du Havre. — M. Ernest Hébert, nouveau directeur de l'École française à Rome. — Effets du tremblement de

terre en Algérie (9 grav.). — Sauvetage du trois-mâts l'*Arauca*. — La chaumière, d'après A Rolland, de Metz. — Démolitions du vieux Paris : la tour des ducs de Bourgogne. — Aspect de la galerie incendiée du Palais de Cristal de Sydenham. — Gravure extraite du *Capitaine Fracasse*, édition Charpentier. — La frégate la *Persévérante* dans le dock flottant de Saïgon. — Rébus.

Marché de Saumur du 19 Janvier.

Froment (l'h. 77 k.)	27 90	Paille de ratelier	65 85
2 ^e qualité (74 k.)	26 81	(hors barrière)	
Seigle	17	Paille de litière, id.	—
Orge	15	Foin id.	58 45
Avoine (entrée)	13 25	Luzerne (les 750 k)	58 50
Fèves	14	Graine de lin (70 k.)	28
Pois blancs	23	— de trèfle (70 k.)	130
— rouges	22	— de luzerne	105
Cire jaune (50 kil.)	220	— de colza 65 k	37
Huile de noix 50 k.	80	— de chenevis	28
— de chenevis	50	Amandes cassées	—
— de lin	52	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).			
Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	90 à	
Id.	2 ^e id.	70 à	
Ordin., env. de Saumur 1866.	1 ^{re} id.	50 à	
Id.	2 ^e id.	» à	
Saint-Léger et environs 1866.	1 ^{re} id.	45 à	
Id.	2 ^e id.	» à	
Le Puy-N.-D. et environs 1866.	1 ^{re} id.	40 à	
Id.	2 ^e id.	» à	
La Vienne, 1866.		35 à	
ROUGES (3).			
Souzay et environs 1866.		60 à	
Champigny, 1866.	1 ^{re} qualité	80 à	
Id.	2 ^e id.	» à	
Varrains, 1866.		» à	
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	60 à	
Id.	2 ^e id.	» à	
Restigny 1866.		55 à	
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50 à	
Id.	2 ^e id.	» à	

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20

P. GODET, propriétaire-gérant

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M^r BODIN, avoué à Saumur.

Extrait de jugement de séparation de biens.

Par jugement contradictoire du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du douze janvier mil huit cent soixante-sept, la dame Adélaïde Laillet, épouse du sieur Rémy Hervé, serrurier, avec lequel elle demeure à Saumur, a été séparée de biens d'avec son mari, aujourd'hui en faillite.

Ladite dame, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant délibération du bureau de Saumur, en date du vingt-huit octobre mil huit cent soixante-six.

Pour extrait, certifié conforme, par le soussigné, avoué de la dame Hervé.

Saumur, le vingt-et-un janvier mil huit cent soixante-sept.

R. BODIN.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M^r BODIN, avoué à Saumur.

Par jugement contradictoire du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du douze janvier mil huit cent soixante-sept, la dame Renée Belliard, épouse du sieur Frédéric Popinet, vannier, avec lequel elle demeure à Saumur, a été séparée de biens d'avec son mari, aujourd'hui en faillite.

Ladite dame, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant délibération du bureau de Saumur, en date du douze novembre mil huit cent soixante-six.

Pour extrait, certifié conforme, par le soussigné, avoué de la dame Popinet.

Saumur, le vingt-et-un janvier mil huit cent soixante-sept.

R. BODIN.

Etude de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou par parties,
LA PROPRIÉTÉ

DE LA MOTTE

Près le bourg de Saint-Lambert-des-levées.

Composée de maison de maître, bâtiments de ferme, et 2 hectares 85 ares en jardin, terres labourables et pré.

S'adresser audit notaire. (26)

A LOUER
Présentement,

MAISON avec jardin, remise et écurie, rue du Champ-de-Foire.

S'adresser à M. PERALO, rue Neuve-Beaurepaire. (628)

Etude de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou par parties,
UN VIGNOBLE

A Beaulieu, près Saumur,

Composé de maison, cave, pressoir, et 1 hectare 8 ares de vignes, au clos Pointier, aux Gruches et aux Poyeux.

S'adresser audit notaire. (16)

Etude de M^r LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Tonnelle, n° 10,

Comprenant deux magasins sur ladite rue, deux magasins sur la rue de la Cocasserie, sept pièces au premier, sept pièces au second, grenier, cour, deux pompes, cinq caves, latrines.

La maison est composée de deux portions entièrement distinctes; elle est neuve et en très-bon état.

S'adresser à M. LECOQ, dans la maison. (19)

VENTE DE MEUBLES
APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 27 janvier 1867, à midi, et jours suivants.

Au domicile de M. et M^{me} Hurtault-Pierre, à Bourgueil.

Il sera procédé, par M^r Girault, notaire en cette ville, à la vente à l'encan du mobilier de M. et M^{me} Hurtault-Pierre.

Bois de lits en acajou et noyer, literie, meubles de salon, de salle à manger et de chambres à coucher, linge en grande quantité, batterie de cuisine, vin de bouteilles, cheval, voiture, charrette, presse à vis et accessoires;

Manège à moulager le chanvre et une quantité considérable d'autres objets;

A la requête des syndics de la faillite Hurtault-Pierre et Armand Hurtault.

Au comptant et 5 0/0 en sus. (54)

AVIS

Les négociants et marchands de Saumur sont informés qu'ils ne devront rien vendre au sieur LETOURNEAU, musicien à Saumur.

Aucune dette contractée par lui ne sera soldée. (55)

A VENDRE
UN COUPÉ LÉGER,
BIEN ROULANT,
Presque neuf.

S'adresser à M. Félix PERREAU, rue du Temple. (499)

Etude de M^r SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grande-Rue, n° 10.

D'un exploit du ministère de Valier, huissier à Saumur, en date du vingt-et-un janvier mil huit cent soixante-sept, enregistré, il appert : que dame Léonie-Hortence Picard, épouse de M. Louis Artif, marchand de bois, demeurant à Saumur, rue de la Maremaillet, a formé contre son mari et contre M. Cormery, syndic de la faillite dudit sieur Artif, sa demande en séparation de biens, et que M^r Poulet, avoué à Saumur, est constitué pour ladite dame pour sa demande.

Pour extrait, certifié conforme, par moi, avoué soussigné.

Saumur, le vingt-deux janvier mil huit cent soixante-sept.

POULET.

A VENDRE

Un bon et fort cheval, prenant cinq ans, propre à la selle et à la voiture.

S'adresser à M. GRILLE, 12, rue Cendrière, à Saumur. (49)

A VENDRE

1^{re} UNE JOLIE AMÉRICAINE;
2^e DEUX BARRIQUES DE VIN ROUGE, d'un bon cru, de l'année 1865.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, Rue du Champ-de-Foire,

Ancienne maison GOZET, actuellement occupée par M^{me} DE ROCHEMONTÉ.

S'adresser à M^{me} ETIENNE, veuve MICHELIN, route de Varrains. (7)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

LA CLOSERIE

DU MOULIN DE LA GUEULE-DU-LOUP

Près de Nantilly,

Avec faculté d'user ou nom du moulin.

S'adresser à M. JOLY-LETERME, architecte à Saumur. (627)

FOURS A CHAUX

DE DAMPIERRE.

AVIS

Les fours à chaux de M. de Richaudeau sont ouverts, et fonctionnent tous les jours.

S'adresser sur les lieux à M. L. CHIVERT, ou à Saumur, Levée d'Enceinte, 41. (28)

ETRENNES 1867 LE JOURNAL DES FAMILLES ETRENNES 1867

Abonnement 2 fr. 60 par an.

Le *Journal des Familles* a rapidement conquis une place brillante parmi les publications destinées au foyer. Son succès tient au genre spécial de sa rédaction. Au lieu de consacrer ses colonnes à des niaiseries parisiennes, il donne des causeries spirituelles et instructives sur tout ce qui peut intéresser une famille où règnent le bon goût, la morale et le travail. Les feuilletons sont d'une moralité parfaite. Plusieurs membres de l'Institut ont vivement recommandé le *Journal des Familles* comme une publication réunissant toutes les qualités de genre et appelée à un succès hors ligne. — Depuis deux mois, le nombre des abonnés augmente de plus de mille par semaine.

Au reste, le *Journal des Familles* invite le public à juger par lui-même. En conséquence, il s'impose un sacrifice sans précédent dans la presse et reçoit des abonnements d'essai au simple prix de revient matériel et des frais de poste. Ces abonnements sont ainsi fixés :

Edition ordinaire avec gravures dans le texte : un an, 2 fr. 60.

Edition spéciale avec gravures dans le texte et en dehors du texte : un an, fr. 60.

Grande édition avec gravures de salon : un an, 5 fr. 60.

Cette diminution sur les prix d'abonnement est permise au *Journal des Familles* en raison du nombre immense de souscriptions qu'il reçoit à l'occasion des étrennes. Cependant, passé le 31 janvier, cette diminution n'aura plus lieu.

Les abonnements nouveaux partiront du 1^{er} janvier.

Le *Journal des Familles* paraît tous les quinze jours en fortes livraisons contenant chacune la matière d'un volume de 100 pages. Il est imprimé en riches caractères sur papier glacé. Ses gravures défient toute concurrence.

La devise du *Journal des Familles* est : « Elever le cœur, fortifier l'esprit. » De fort belles primes à prix réduit sont mises à la disposition des abonnés.

Le *Journal des Familles* veut être au foyer de tous. Pour arriver à ce but, il ne négligera aucun soin, ne reculera devant aucun sacrifice.

Adresser les abonnements en bons sur la poste à M. Marillier, rue du Sentier, 9, à Paris. (On peut aussi envoyer des timbres-poste avec un supplément de 10 centimes.) (50)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 19 JANVIER.			BOURSE DU 21 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 50	» 02	» »	69 30	» »	» 20
4 1/2 pour cent 1852.	98 75	» »	» »	98 75	» »	» »
Obligations du Trésor.	467 50	» »	» »	465	» »	2 50
Banque de France.	3560	10	» »	3600	40	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1425	26	» »	1420	» »	5
Crédit Foncier colonial	557 50	» »	7 50	557 50	» »	» »
Crédit Agricole	600	» »	8 75	600	» »	» »
Crédit industriel	650	7 50	» »	655	5	» »
Crédit Mobilier	499	» »	1 25	502 50	12 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris	830	5	» »	815	» »	15
Orléans (estampillé)	900	» »	5	903 75	3 75	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1177 50	» »	2 50	1177 50	» »	» »
Est.	645	1 25	» »	643 75	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	910	2 50	» »	906 25	» »	3 75
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	568 75	1 25	» »	566 25	» »	2 50
Ouest.	575	» »	7 50	580	5	» »
C ^e Parisienne du Gaz	1600	5	» »	1605	5	» »
Canal de Suez	350	» »	» »	340	» »	» »
Transatlantiques.	445	» »	5	446 25	1 25	» »
Emprunt italien 5 0/0.	54 90	15	» »	54 75	» »	15
Autrichiens	391 25	3 75	» »	385	» »	6 25
Sud-Autrich.-Lombards.	391 25	1 25	» »	388 75	» »	2 50
Victor-Emmanuel	98	4	» »	93	» »	5
Romains	101	3 50	» »	100	» »	1
Crédit Mobilier Espagnol.	297 50	2 50	» »	296 25	» »	1 25
Saragosse	134	1	» »	135	1	» »
Séville-Xérès-Séville	44	2	» »	44	» »	» »
Nord-Espagne	120	2 50	» »	117 50	» »	2 50
Compagnie immobilière.	360	2 50	» »	372 50	12 50	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	311	» »	» »	313 50	» »	» »
Orléans	307	» »	» »	307 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	307	» »	» »	306	» »	» »
Ouest	306	» »	» »	306 25	» »	» »
Midi.	306 25	» »	» »	306 50	» »	» »
Est.	310	» »	» »	310	» »	» »

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,